

## Master conjoint HES-SO-UNIGE en Développement territorial

<b>Module</b>	Droit de l'aménagement du territoire - base
<b>Code</b>	DAT 1
<b>Type de module</b>	Module de base ou d'orientation <input checked="" type="checkbox"/> Module optionnel <input checked="" type="checkbox"/> (Cf. plan de cours de l'orientation)
<b>Orientations</b>	Architecture du paysage <input checked="" type="checkbox"/> Développement régional <input checked="" type="checkbox"/> Développement territorial des Suds <input checked="" type="checkbox"/> Ingénierie géomatique <input checked="" type="checkbox"/> Urbanisme de projet <input checked="" type="checkbox"/> Urbanisme opérationnel <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Crédits ECTS</b>	3 ECTS
<b>Organisation</b>	Semestre automne 2 périodes hebdomadaires durant un semestre
<b>Responsable et coordination module</b>	Bombenger Pierre-Henri, professeur HEIG-VD, Dr. <a href="mailto:pierre-henri.bombenger@heig-vd.ch">pierre-henri.bombenger@heig-vd.ch</a>
<b>Enseignant-e-s</b>	Bombenger Pierre-Henri, professeur HEIG-VD, Dr. <a href="mailto:pierre-henri.bombenger@heig-vd.ch">pierre-henri.bombenger@heig-vd.ch</a> Boulaz David, titulaire du brevet d'avocat, Dr. Mahaim Raphaël, avocat, Dr. Marie-Joëlle Kodjovi, chargée de recherche, HEIG-VD, Dr.
<b>Prérequis</b>	L'étudiant-e doit disposer au préalable d'une connaissance minimale des institutions suisses et de l'organisation des pouvoirs fédéraux, cantonaux et communaux. De manière plus particulière, il est demandé d'avoir des notions de base sur les grandes dynamiques urbaines actuelles de la Suisse (métropolisation, urbanisation des terres agricoles, croissance de population, défi énergétique sur le logement, etc.).
<b>Compétences visées / Objectifs</b>	<p>À la fin de ce cours d'initiation au droit de l'aménagement du territoire, l'étudiant-e-s sera capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les grands principes des droits fédéraux et cantonaux en matière d'aménagement du territoire et leurs principales évolutions récentes</li> <li>• Identifier l'articulation entre les différents outils juridiques applicables à l'aménagement du territoire : lois, ordonnances, conceptions, concepts, règlements d'urbanisme, plans directeurs, plan d'affectation, etc.</li> </ul> <p>Il est à noter que ce cours de base est complété par un module DAT 2 – Approfondissement.</p>
<b>Contenu</b>	<p>Ce module propose un apprentissage analytique et pratique du droit de l'aménagement du territoire en Suisse. Ce module répondra à deux questions : quels sont les grands principes du droit de l'aménagement et les outils utilisables pour le mettre en œuvre ? quels sont les effets attendus de ces outils dans les situations concrètes rencontrées sur le terrain en aménagement du territoire ?</p> <p>Principales notions traitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction au droit public et administratif : sources du droit, hiérarchie des normes, élaboration des règles de droit, principes généraux du droit public et administratif, contrôle des règles de droit et ses acteurs, garantie de la propriété et ses limites</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contexte et buts définis par la législation fédérale et les législations cantonales en aménagement du territoire, évolutions récentes</li> <li>• Principes de l'aménagement du territoire : zonage, utilisation mesurée du sol, obligation de coordonner, développement harmonieux du pays, pesée des intérêts en présence, etc.</li> <li>• Organisation de l'aménagement du territoire : tâches de la Confédération, des Cantons, des Communes, des propriétaires</li> <li>• Outils spécifiques : plans directeurs, plans d'affectation, règlements, autorisations</li> <li>• Questions actuelles : la redéfinition des droits à bâtir dans le cadre de la nouvelle LAT</li> </ul> <p>3. Le droit de la protection de la nature et du paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contexte et buts des législations fédérales et cantonales</li> <li>• Principes généraux</li> <li>• Organisation : tâches de la Confédération, des Cantons, des Communes, des exploitants et propriétaires, des autorités spécifiques</li> <li>• Outils spécifiques : autorisations préalables, études d'impacts, surveillance, services spécialisés, taxes d'incitation, droits de recours des organisations, etc.</li> <li>• Exemples d'application à travers des cas pratiques</li> </ul>
<b>Forme d'apprentissage</b>	<p>La pédagogie est basée sur 2 formes d'apprentissage articulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des cours par les enseignants qui fournissent les connaissances contextuelles et conceptuelles de base pour comprendre les grands principes de l'aménagement du territoire en Suisse, les outils juridiques mobilisables et les effets de leur mise en œuvre sur le territoire ;</li> <li>- des exemples ou études de cas expliquées par les enseignants portant sur la mise en œuvre des dispositions juridiques étudiées.</li> </ul>
<b>Modalités d'évaluation et de validation</b>	<p>Le module DAT1 est évalué selon 2 modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle continu (pondéré à 30 % de la note finale du module) : questionnaire pendant la session portant sur la matière vue précédemment.</li> <li>- Contrôle final (pondéré à 70 % de la note finale du module) : examen écrit individuel portant sur les connaissances apprises pendant tout le module DAT 1.</li> </ul> <p>Répétition : examen oral en fin de semestre suivant, comptant à 100%</p>
<b>Bibliographie</b>	Transmise en cours
<b>Langage</b>	Français
<b>Remarque</b>	<p>Un support de cours sera transmis sur la plateforme de cours pour chaque séance. En fonction des circonstances sanitaires COVID-19 applicables au moment du cours (et notamment la disponibilité des locaux, la participation des personnes vulnérables, le respect des distances sociales, l'utilisation des masques de protection, etc.), l'enseignement pourra être délivré à distance ou selon un format hybride. Des ajustements dans le contenu du cours, dans les activités réalisées ou dans leur déroulement, peuvent également s'avérer nécessaires.</p>
<b>Dernière mise à jour</b>	15.07.2020 – PHB – version validée par RF HES-SO